

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité pour le Département du Nord d'accepter la donation de bienfaiteur au profit du musée Matisse afin d'enrichir ses collections ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** La donation en faveur du musée Matisse est le suivant :

| Donateur        | Objets                                                                                                     | Valeur d'assurance |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Georges MATISSE | Masque de danse <i>Muyombo</i> du Congo<br>Début XXe siècle<br>(bois, fibres, pigments, 51 x 33 x 19,5 cm) | 5 000 € - 10 000 € |
|                 | Table de changeur suisse<br>XIXe-XXe siècle<br>(Bois, pierre, 78,4 x 05,5 cm)                              | 1 500 €            |
|                 | Chaise espagnole<br>XIXe-XXe siècle<br>(Bois, cuir, métal)                                                 | 1 000 €            |

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 15 novembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20221115-221115H15788H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 15 novembre 2022

**Affiché le :** 15 novembre 2022